



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

Ville d'Escaudain

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

CONVOCATION EN DATE DU 27 MARS 2026

DELIBERATION N° 16/03/2026

Présidence : Mme. Catherine MERCIER, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 29

Membres présents : MM. MERCIER Catherine, DUHEM Christian, TROIA Laure, HAMMADI Abdelkader, FONTAINE Jennifer, CAVALLARO Michaël, DUFOUR Sylvie, ZECCHIN Pascal, VOLPE Michel, PETRIOLI Franca, TAUROZZA Emilia, BRANDELET Christine, SENSALE Rita, SERRAO Henri, SERRI Franck, GUIDEZ Zaïna, ROMBEAUT Sylvain, VILCOT Martine, WILLIATE Karine, CREPIN Jean Michel, DESCAUDIN Nathalie, BOURRE Quentin, GILLENS Grégory, SALIGOT Bruno, RISBOURG Dominique, MILLEVILLE Gilbert, SCHUTT Sylvie, SPECQ Éric, DUHEM Leïla

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Membres excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Mme. PETRIOLI Franca

OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux – Fixation des taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le procès-verbal des opérations d'élection du Maire et de Adjointes par le Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Vu l'article L. 2123-20 du C.G.C.T prévoyant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjoint au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu l'article L. 2123-20 II du C.G.C.T précisant que : L'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société ou qui préside une société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires ;

Vu les déclarations du Maire et des Adjointes précisant si leur indemnité de fonction doit faire l'objet ou non d'un écrêtement afin de respecter ces prescriptions ;

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du C.G.C.T fixant respectivement les taux maximum des indemnités du Maire et des Adjointes, en fonction de la population de la Commune ;

Considérant que l'ensemble des indemnités versées doivent être comprises dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes (nombre d'Adjointes théoriques, soit 8) ; que les conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du Maire peuvent recevoir une indemnité comprise dans cette enveloppe ;

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE ainsi qu'il suit, les indemnités de fonctions mensuelles du Maire et de ses Adjointes, à compter de leur date d'entrée en fonction :

Le Maire : taux 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit actuellement 1027.

Les Adjointes au Maire : (en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire) :

- 1^{er} Adjoint : 23,32 % ramené à 20,22 %
- 2^{ème} Adjoint : 23,32 % ramené à 20,22 %
- 3^{ème} Adjoint : 23,32 % ramené à 20,22 %
- 4^{ème} Adjoint : 23,32 % ramené à 20,22 %
- 5^{ème} Adjoint : 23,32 % ramené à 20,22 %
- 6^{ème} Adjoint : 23,32 % ramené à 20,22 %
- 7^{ème} Adjoint : 23,32 % ramené à 20,22 %

Conseillers délégués : (en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire)

- 1^{er} Conseiller : 4,50 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} Conseiller : 4,50 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} Conseiller : 4,50 % de l'indice brut terminal
- 4^{ème} Conseiller : 4,50 % de l'indice brut terminal
- 5^{ème} Conseiller : 4,50 % de l'indice brut terminal
- 6^{ème} Conseiller : 4,50 % de l'indice brut terminal

7^{ème} Conseiller : 4,50 % de l'indice brut terminal
8^{ème} Conseiller : 4,50 % de l'indice brut terminal
9^{ème} Conseiller : 4,50 % de l'indice brut terminal
10^{ème} Conseiller : 4,50 % de l'indice brut terminal

PRÉCISE que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du C.G.C.T.

AJOUTE que les indemnités seront versées à compter de la date d'élection du Maire et de la date de prise d'effet des arrêtés de délégation des Adjoints et des conseillers délégués ; elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. MERCIER Catherine, DUHEM Christian, TROIA Laure, HAMMADI Abdelkader, FONTAINE Jennifer, CAVALLARO Michaël, DUFOUR Sylvie, ZECCHIN Pascal, VOLPE Michel, PETRIOLI Franca, TAUROZZA Emilia, BRANDELET Christine, SENSEALE Rita, SERRAO Henri, SERRI Franck, GUIDEZ Zaïna, ROMBEAUT Sylvain, VILCOT Martine, WILLIATE Karine, CREPIN Jean Michel, DESCAUDIN Nathalie, BOURRE Quentin, GILLENS Grégory, SALIGOT Bruno, RISBOURG Dominique, MILLEVILLE Gilbert, SCHUTT Sylvie, SPECQ Éric, DUHEM Leïla

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



MERCIER Catherine

La Secrétaire de séance,



PETRIOLI Franca

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 16/04/2026

N° du bordereau d'acquittement de transaction : 059-215902057-20260327-16_03_2026-DE

Date d'affichage : 20/04/2026

Le Maire,



MERCIER Catherine.